



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté
portant habilitation de l'association agréée pour la protection
de l'environnement VivArmor Nature
à participer aux débats sur l'environnement
dans le cadre d'instances consultatives départementales

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, modifié le 12 février 2013, fixant les modalités d'application pour le département des Côtes d'Armor de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant renouvellement de l'agrément pour la protection de l'environnement de VivArmor Nature ;

Vu la demande présentée par le président de l'association VivArmor Nature en date du 22 juin 2022, en vue de participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 12 octobre 2022, parvenu dans mes services le 20 octobre 2022 ;

Considérant que VivArmor Nature justifie d'une solide expérience et de savoirs reconnus, que l'association assure notamment la co-gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et poursuit son programme de recherche sur le rôle fonctionnel des habitats protégés ;

Considérant que l'association dispose de statuts, de financements ainsi que de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : VivArmor Nature, dont le siège est à Ploufragan, 18 C rue du Sabot, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances départementales.

Article 2 : La durée de validité du présent arrêté est de cinq ans à compter de sa signature. Cette habilitation peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association, adressée au Préfet des Côtes d'Armor, quatre mois avant la fin du délai d'expiration.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-25 du code de l'environnement, l'association doit publier chaque année sur son site Internet, au plus tard un mois après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan, ainsi que leurs annexes, et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : Le présent arrêté peut être abrogé si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 sus mentionné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le **27 OCT. 2022**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ